

Bureau du commissaire au renseignement

Rapport financier trimestriel
pour la période terminée le 30 septembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	1
1.1	Contexte du rapport financier trimestriel	1
1.2	Autorité, mandat et programme	1
1.3	Méthode de présentation	1
2.	Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs	3
3.	Risques et incertitudes	3
4.	Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes	3
5.	Approbation des cadres supérieurs	3
	État des autorisations (non vérifié)	4
	Dépenses budgétaires ministérielles par article courant (non vérifiées)	5

Bureau du commissaire au renseignement
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé le 30 septembre 2019

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

1. Introduction

1.1 Contexte du rapport financier trimestriel

Conformément à la Directive sur les normes comptables, GC 4400, Rapport financier trimestriel des ministères, le Bureau du commissaire au renseignement (le Bureau) présente son rapport trimestriel, son tout premier, pour le trimestre terminé le 30 septembre 2019.

Ce rapport a été préparé par la direction tel qu'il est exigé par l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Il n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

1.2 Autorité, mandat et programme

Le projet de loi C-59, *Loi concernant des questions de sécurité nationale* (la *Loi*), a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. La partie 2 a édicté la *Loi sur le commissaire au renseignement*, qui prévoit que le commissaire au renseignement est chargé d'examiner les conclusions sur lesquelles reposent certaines autorisations accordées ou modifiées et certaines déterminations effectuées au titre de la *Loi sur le Centre de la sécurité des télécommunications* et de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* et d'approuver ces autorisations, modifications et déterminations ministérielles si elles reposent sur des conclusions raisonnables.

En outre, cette partie a aboli le poste de commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications, le remplaçant par celui de commissaire au renseignement, et a transféré les employés du bureau de l'ancien commissaire au bureau du nouveau commissaire. Elle a en outre prévu que les sommes affectées — et non déboursées —, pour l'exercice en cours à l'entrée en vigueur de la *Loi*, aux dépenses de l'ancien commissaire sont réputées avoir été affectées aux dépenses du nouveau commissaire. Le jour de l'entrée en vigueur de la *Loi*, le 12 juillet 2019, l'affectation réputée au bureau du nouveau commissaire était de 1 799 183 \$.

De plus amples renseignements sur le Bureau du commissaire au renseignement figurent sur le site Web du Bureau : <https://www.canada.ca/fr/commissaire-renseignement.html>.

1.3 Méthode de présentation

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint au rapport présente les autorisations

Bureau du commissaire au renseignement
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé le 30 septembre 2019

de dépenser du Bureau accordées aux termes de la *Loi sur le commissaire au renseignement*. Le présent rapport financier trimestriel a été préparé au moyen d'un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins en information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées en vertu de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou de lois prévoyant l'octroi de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le Bureau utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Bureau du commissaire au renseignement
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé le 30 septembre 2019

2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Trimestre terminé le 30 septembre et cumulatif

Comme le Bureau a ouvert ses portes le 12 juillet 2019, il n'y a pas de période ni d'année antérieure permettant d'établir des comparaisons. Ce n'est qu'à l'exercice 2020-2021 que le Bureau préparera ses premiers Budget principal des dépenses et Plan ministériel.

3. Risques et incertitudes

Le Bureau continuera de gérer soigneusement ses ressources afin de veiller à ce qu'il puisse continuer de s'acquitter de son mandat de façon efficace, dans les délais prescrits par la loi, peu importe le volume et la complexité des autorisations, modifications et déterminations soumises pour examen.

4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Il n'y a pas eu de changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes depuis le lancement des activités du Bureau le 12 juillet 2019.

5. Approbation des cadres supérieurs

Approuvé par :

Version originale signée par

L'honorable Jean-Pierre Plouffe, CD
Commissaire

Version originale signée par

Guylaine A. Dansereau
Dirigeante principale des finances

Ottawa (Canada)
Le 27 novembre 2019

Bureau du commissaire au renseignement
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé le 30 septembre 2019

État des autorisations (non vérifié)

(en milliers de dollars)	Exercice 2019-2020			Exercice 2018-2019*		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2019	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice terminé le 31 mars 2019	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2018	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses du programme	1 671	472	472	S.O.	S.O.	S.O.
Autorisations législatives – Cotisations au régime d'avantages sociaux des employés	128	28	28	S.O.	S.O.	S.O.
Total des autorisations budgétaires	1 799	500	500	S.O.	S.O.	S.O.
Total des autorisations	1 799	500	500	S.O.	S.O.	S.O.

*Le Bureau du commissaire au renseignement a lancé ses activités le jour de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le commissaire au renseignement*, le 12 juillet 2019.

Bureau du commissaire au renseignement
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé le 30 septembre 2019

Dépenses budgétaires ministérielles par article courant (non vérifiées)

(en milliers de dollars)

Dépenses	Exercice 2019-2020		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020	Dépenses pour le trimestre terminé le 30 septembre 2019	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Personnel	1 063	301	301
Transports et communications	29	27	27
Information	13	7	7
Services professionnels et spéciaux	422	85	85
Location	234	74	74
Réparation et entretien	2	1	1
Services publics, matériel et fournitures	21	5	5
Acquisition de terrains, de bâtiments et d'ouvrages	0	0	0
Acquisition de matériel et d'outillage	15	0	0
Autres subventions et paiements	0	0	0
Dépenses budgétaires brutes totales	1 799	500	500
Dépenses budgétaires nettes totales	1 799	500	500

Exercice 2018-2019*		
Dépenses prévues pour l'exercice terminé le 31 mars 2019	Dépenses pour le trimestre terminé le 30 septembre 2018	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
S.O.	S.O.	S.O.
S.O.	S.O.	S.O.
S.O.	S.O.	S.O.
S.O.	S.O.	S.O.
S.O.	S.O.	S.O.
S.O.	S.O.	S.O.
S.O.	S.O.	S.O.
S.O.	S.O.	S.O.
S.O.	S.O.	S.O.
S.O.	S.O.	S.O.
S.O.	S.O.	S.O.
S.O.	S.O.	S.O.

*Le Bureau du commissaire au renseignement a lancé ses activités le jour de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le commissaire au renseignement*, le 12 juillet 2019.